



PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2016-2020

**CRITERES DE FINANCEMENT DE PROJETS
D'ACTION SOCIALE**



Ce document est destiné à éclairer les opérateurs ou porteurs de projets d'action sanitaire et sociale sur les possibilités d'accompagnement financier de MSA Loire-Atlantique-Vendée. Il ne saurait avoir de caractère opposable ; les conditions d'instruction et d'attribution relèvent du seul cadre interne de la MSA. En aucun cas la MSA ne motivera sa décision ; les critères peuvent être revus en fonction du nombre ou de la qualité des projets comme de l'enveloppe financière dont dispose le comité d'action sociale.

CIBLES ET OBJECTIFS DU SOUTIEN FINANCIER



POUR LE PLAN D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2016-2020, LE SOUTIEN DES ACTIONS LOCALES VISE 2 ENJEUX ET 3 OBJECTIFS D'ACTION SOCIALE

- Conforter la place de la MSA dans l'atteinte de ses objectifs d'action sociale :
 - soutenir les interventions d'accompagnement des publics fragiles « ressortissants MSA » ;
 - agir en milieu rural ou auprès de nos populations pour la promotion de la santé par l'acquisition de compétences ;
 - conforter le "Développement Social des Territoires" par le développement de services et la mise en œuvre de projets structurants.
- Consolider la notoriété de la MSA en assurant une visibilité auprès des acteurs et des populations

LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA MSA EST CONSIDERE EN FONCTION DE LA QUALITE DE L'ACTION ET DU LIEU DE SON DEPLOIEMENT

👉 Actions prioritaires

- création de service avec plan de déploiement consolidé sur 3 années (chronogramme budget)
- action de promotion santé favorisant l'empowerment (pouvoir d'agir) ou la modification du milieu

Territoires agricoles & ruraux : communes et chefs lieux de cantons des territoires hors métropole.

👉 Actions non prioritaires

- projet de création de service sans plan consolidé (chronogramme budget)
- actions de prévention santé limitées à une dimension événementielle et sans objectifs opérationnels pérennes

Territoires urbains : communes des agglomérations de Nantes, St-Nazaire et La Roche-sur-Yon.

CHARGES ELIGIBLES

Seules les dépenses propres à l'action ou au temps d'ingénierie peuvent être prises financées. Les charges de structure (locaux, fonction support, charges administratives) et les dépenses de bouche (verre de l'amitié, réception) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention mais elles sont considérées en tant que contribution de l'opérateur ou de ses partenaires.



Les projets présentés sont étudiés selon 2 catégories :

- les actions relevant de l'innovation sociale ou du développement de service(s) ;
- les actions ponctuelles de type actions événementielles, actions collectives.

LES ACTIONS RELEVANT DE L'INNOVATION SOCIALE OU DU DEVELOPPEMENT DE SERVICE(S)

Ces actions ont pour point commun d'inscrire leur expérimentation dans une pluri annualité et de viser un déploiement pérenne (soit localement par une consolidation en service(s), soit par transfert ou essaimage vers d'autres localités).

Afin de favoriser l'expérimentation sociale, l'innovation la consolidation et l'essaimage, un financement dégressif sur 3 années peut être envisagé selon le principe suivant :

- **année 1** : le comité d'attribution décide d'une somme contribuant au lancement du projet/action et acte de l'engagement dégressif sur 2 ou 3 années ;
- **année 2** : en fonction des retours d'évaluation et des besoins en financement, le comité peut confirmer une aide de l'ordre de 75% du montant accordé en année 1 ;
- **année 3** : en fonction des retours d'évaluation et des besoins en financement, le comité peut confirmer une aide de l'ordre de 50% du montant accordé en année 1.

LES ACTIONS EVENEMENTIELLES ET LES ACTIONS COLLECTIVES DE PROMOTION SANTE

Ces actions répondent à un objectif d'animation ou d'action sociale, elles visent la promotion de la santé et du bien être, l'appropriation de compétences par les publics cibles. La MSA peut contribuer à ces actions selon la grille repère suivante :

- groupes de parole pour publics fragiles ou leurs aidants familiaux, encadrés par un professionnel (ou une personne qualifiée) dans le cadre d'une action portée par une association/structure départementale ou son antenne locale. Le montant pourra atteindre 20 % des charges éligibles (plafonné à 500 € comprenant un forfait « suivi ingénierie de 150 €).
- conférence ou rencontre échange entre public et professionnels : le financement forfaitaire est de 10% des charges éligibles (plafonné à 300€)
- série d'ateliers ou cycle de formation d'amélioration/acquisition de compétences : = jusqu'à 40 % des charges d'ingénierie et d'animation (plafonné à 20% du budget incluant les contributions –temps salarié, prêt de locaux, ...)

Actions soutenues dans le cadre du REAAP

- action de soutien à la parentalité : la MSA est membre du Comité des financeurs REAAP, elle étudie toute demande de projet développé hors métropole. La contribution MSA sera au maximum de 20% de celle de la CAF. Ces demandes sont à établir auprès de la CAF.
- accompagnement individuel de la souffrance psychique : jusqu'à 20 % du temps de psychologue dans la limite de 1 000 € (pour une réponse localisée en espace rural, y compris ville-centre et si un engagement d'autres contributeurs est vérifié)

CONTACTS



Pour toute précision quant à la construction de votre projet, contactez-nous :

developpement_territoires.blf@msa44-85.msa.fr

02 51 36 87 40



Avec la MSA Loire Atlantique-Vendée, construire ensemble des actions pour le présent et le devenir des hommes et des femmes de nos territoires.



L'essentiel & plus encore